

## ABONNEMENT

Saumur	
Un an	18 fr.
Six mois	9
Trois mois	4 50
Poste	
Un an	20 fr.
Six mois	10
Trois mois	5

## On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal,  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : M. Jean DASSY

## INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir, Saumur

Les insertions doivent être payées d'avance.  
Un trimestre commencé sera dû.

Voir les Dernières Nouvelles à la fin de la 3<sup>e</sup> page.

SAUMUR, 23 FÉVRIER

## A bas les francs-maçons !

Ce cri retentissait hier dans une réunion de plus de 6,000 personnes et l'écho s'en est déjà répercuté dans la France tout entière.

A bas les francs-maçons, ces lécheurs de boîtes juives, ces panamistes ébottés qui, faisant diversion sous le couvert de la lutte religieuse, ont multiplié les emprunts avec les coups de bourse, et rempli leurs poches avec les épargnes du pauvre.

A bas les francs-maçons !

La secte commençait à être fortement découragée à Paris. Le F. Floquet, président de la Chambre, avait donné sa démission ; le F. Royer, président du Sénat, vient de donner la sienne ; le F. Clémenceau, chef du groupe radical de la Chambre, se retire des affaires ; le portefeuille ministériel du F. Baihaut a disparu au fond du « panier à salade » ; celui du F. Rouvier attend qu'on le ramasse dans la boîte aux ordures.

Paris avait donné l'exemple, et comme aujourd'hui tout mouvement part de la capitale, il ne pouvait tarder à gagner la province.

C'est maintenant chose faite ; le signal est donné, la trainée de poudre va suivre.

Un même cri de vengeance poursuit les juifs et les francs-maçons. C'est justice, et nous saluons avec joie cette aurore de l'affranchissement national.

B.

## PALAIS-BOURBON

Le projet de douzième provisoire pour le mois de mars s'élève à 239 millions 970,462 francs.

M. Félix Faure a repris, à titre d'amendement au projet du gouvernement sur les opérations de Bourse, le texte du contre-projet élaboré par la commission du budget.

En séance, la Chambre a adopté un projet ayant pour objet de concéder à la Compagnie de l'Est, les lignes de la gare de Troyes à Saint-Julien, raccordement de Troyes-Preize.

Elle continue ensuite la discussion de la réforme des patentes.

## SÉNAT

La gauche républicaine, l'union républicaine et la gauche démocratique du Sénat se sont réunies.

Le centre gauche ayant fait des difficultés, on n'a pas insisté. Les trois groupes ont examiné les trois candidatures les plus sérieuses en écartant entre autres MM. Jules Simon et Challemeil-Lacour. Les trois candidats sur lesquels on s'est arrêté sont MM. Loubet, Magnin et Jules Ferry. La candidature de M. Jules Ferry était posée par ses amis, car il avait déclaré ne pas vouloir en prendre l'initiative. Après un échange de vues, la candidature

Loubet a été écartée. Au scrutin sur les deux autres, M. Magnin a obtenu la majorité.

L'élection de M. Magnin est donc assurée, car il était convenu d'avance que les candidats se retireraient devant celui qui aurait la majorité.

## INFORMATIONS

## LA PRESSION OFFICIELLE

Le Comité central républicain pour la défense de la liberté électorale s'est réunie sous la présidence de M. Andrieux.

Considérant que les instructions sur l'action gouvernementale dont le Temps annonçait hier l'envoi, sont une préparation de la candidature officielle pour des élections très prochaines, le Comité engage ses adhérents à s'en préoccuper dès aujourd'hui. Communications et souscriptions sont reçues à Paris, avenue Friedland, 32.

## POT-DE-TERRE ET POT-DE-VIN

Paraîtra demain un nouveau journal illustré intitulé *La Fronde*. Le premier numéro publiera une lettre de M. Andrieux félicitant *La Fronde* d'entamer « la lutte du pot de terre contre le pot de vin ».

## M. BOURGEOIS

M. Bourgeois, ministre de la justice, va quitter Paris pour quelques jours. Il aurait l'intention d'emmener son jeune fils à la campagne.

Au Palais-Bourbon, cette nouvelle est diversement commentée. On se demande s'il n'y a pas quelque raison politico-judiciaire à l'intérêt qui sera fait par M. Ribot.

## NOUVELLES A SENSATION

On ignore toujours le nom du député à démission sensationnelle. Retardée sur les instances du gouvernement, elle aura lieu prochainement, dit-on.

On dit aussi qu'un journal va publier la liste des 104.

## LA LOI DES CADRES

La commission de l'armée, après un échange d'observations avec le ministre de la guerre, qui n'acceptait pas les propositions de M. de Montfort relatives aux cadres des régiments d'infanterie, a maintenu en principe son vote de la dernière séance, favorable à ces propositions.

Mais elle a adopté, à titre de transaction, la disposition suivante :

« Dans la moitié des régiments subdivisionnaires, un des six chefs de bataillon sera remplacé par un lieutenant-colonel. »

## NOMINATIONS MILITAIRES

Le général Lamiroux, commandant la 24<sup>e</sup> division d'infanterie, est nommé au commandement de l'École supérieure de guerre, en remplacement du général Lebelin de Dionne, atteint par la limite d'âge.

Le général Pesme, commandant la 5<sup>e</sup> division d'infanterie, à Rouen, est nommé président du comité technique d'état-major.

## LA PARTIE CIVILE DANS LE PROCÈS DE PANAMA

C'est M. Charles Boullay, avocat à la Cour d'appel, qui représentera la partie civile dans le procès de corruption.

Ce fait est fort important : il indique, en effet, la volonté de faire « quand même » la lumière sur tous les incidents parlementaires de Panama : si les inculpés et leurs avocats se montrent trop réservés vis-à-vis du Parlement, l'avocat de la partie civile les « forcera » pour ainsi dire dans leurs révélations vengeresses.

## LES BOURSES DE VOYAGE

M. Siegfried, ministre du commerce, augmente, cette année, le nombre des bourses de séjour à l'étranger.

Elles sont portées à cinq, dont trois pour la première catégorie des jeunes gens de 16 à 18 ans, au premier juillet prochain, qui désirent s'établir dans un pays hors d'Europe avec dispense du service militaire, et deux pour la seconde catégorie, des jeunes gens de 21 à 26 ans sortant d'une école commerciale reconnue par l'Etat, et qui veulent compléter leur instruction par un apprentissage pratique au dehors.

Les concours auront lieu aux chefs-lieux de préfecture le 6 novembre prochain, mais les demandes d'inscription devront être adressées du 1<sup>er</sup> au 31 juillet, et les chambres de commerce devront renseigner d'ici là tous intéressés.

## LE LEGS PLESSIS-BELLIÈRE

La Cour d'appel d'Amiens a infirmé le jugement du tribunal de Montdidier.

Son arrêt annule le legs fait au Pape ainsi qu'au cardinal Rampolla et à M. Colbert-Turgis comme personnes interposées, et décide que la succession de la marquise de Plessis-Bellièvre retournera aux héritiers naturels.

## LES ANARCHISTES

Le groupe anarchiste de Londres a fait expédier à Paris 60,000 exemplaires d'une proclamation qu'il adresse aux anarchistes de Paris.

## LES OUVRIERS DE MANUFACTURES D'ARMES

Le maire de Tulle a réuni les ouvriers des manufactures d'armes de Tulle et, leur ayant exposé que les travaux pour notre armement touchent à leur fin, leur a conseillé de se mettre en quête d'occupation pour l'année prochaine.

## BULLETIN FINANCIER

Paris, le 22 février 1893.

La Bourse est en ce moment mal impressionnée par les nouvelles exagérées des retraits aux Caisses d'épargne. Il est utile de rappeler que depuis leur création, ces Caisses ont traversé des périodes analogues sans que le crédit de l'Etat en ait été affecté. Outre la clause de sauvegarde qui permet de modérer les remboursements précipités, le Trésor a à sa disposition la ressource des avances de la Banque de France, ce qui le dispense de procéder à des ventes de rentes qui pourraient troubler le marché des fonds publics. Les fonds de dépôts sont placés en valeurs de tout repos, rentes d'Etat et obligations du Trésor, des départements, des communes, des chemins de

fer, sans parler des immeubles destinés au service.

Le 3 0/0 reste à 98.05 ; le 4 1/2 à 105.75. La Rente Italienne progresse à 92.67.

La Banque de France est à 3.890. Le Crédit Foncier se maintient ferme à 993. La Banque de Paris ne s'écarte pas du cours de 475 fr. Le Crédit Lyonnais s'échange à 776. Le Comptoir National d'Escompte se maintient aux environs de 500 fr.

L'émission des actions de la Société des Tramways à vapeur du Jura est un plein succès pour le Comptoir des Fonds Nationaux, ainsi que nous l'avions prévu.

L'émission de la nouvelle rente Autrichienne or à 0/0 aura lieu le 27 courant, un Autriche, en Allemagne et en Hollande, au taux de 97.10 augmenté des intérêts courus jusqu'au jour de la livraison.

Les Chemins Économiques ont clôturé à 428.

Ch. HEYMAN et C<sup>o</sup>,  
10, rue du Quatre-Septembre, Paris.

Chronique Locale  
ET DE L'OUEST

## BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 23 FÉVRIER

Observations de M. DAVY, opticien  
Place de la Bilange, 25, Saumur.

Heures.	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 3 h.		+ 8°
Ce matin, à 8 h.		+ 7°
Midi,	744 <sup>m/m</sup>	+ 11°
Hausse	3 <sup>m/m</sup>	
Baisse	» <sup>m/m</sup>	
Température minima de la nuit		+ 5°

## Les voitures au Jardin des Plantes

L'idée de M. Kilian de faire graver par des véhicules les terrasses du Jardin des Plantes soulève une critique générale.

Pour une idée originale, on la trouve réussie, mais nullement désintéressée, car une fois le tant pour cent prélevé sur les travaux et empêché, notre paysagiste angevin nous tirera sa révérence, se fichant pas mal si les devis ont été doublés, si la Ville se trouve obérée et si les vieilles terrasses sont compromises.

Où M. Kilian a-t-il vu qu'un Jardin des Plantes habituellement réservé aux enfants, aux promeneurs paisibles, aux amateurs de fleurs ou d'arboriculture, doit être livré aux voitures ? Est-ce à Angers, Nantes, Paris ? Et quand, dans sa longue carrière et ses pérégrinations, il en eût trouvé, est-ce une raison pour que la Ville adopte ce projet et s'engage dans une dépense pleine d'imprévu et sans profit aucun ?

Si notre municipalité tient absolument à faire circuler les voitures dans l'école de viticulture, rien de si facile et à peu de frais. N'a-t-elle pas la montée du collège de filles qui arrive juste au sommet de la côte, à l'angle de l'enclos ? Alors, qu'elle ouvre une porte à ce point, en face du bureau d'octroi des Moulins, qu'elle construise une loge de concierge réservée à l'un des aides du jardinier-chef, et la voilà au comble des desiderata de M. Kilian, ou plutôt de la commission.

Ce plan ne comporte pas d'aléa et c'est là,

nous le sentons bien, que le bât blessera. Mais la caisse de la Ville ne s'en portera que mieux.

De cette façon, les voitures pourront à loisir circuler dans l'école de viticulture et laisser en toute sécurité aux piétons et aux enfants les terrasses du Jardin des Plantes.

Enfin, si la Ville, trouvant des ressources dans son emprunt de 600,000 francs, veut faire tout-à-fait grand et mettre plus à la portée des promeneurs pédestres l'ancien enclos des Récollets, ne pourrait-elle pas faire étudier une voie d'accès par la montée du Petit-Genève ? Cette voie, de deux mètres, tournerait à droite au pied des remparts du château et par des lacets artistement dessinés, serpentant entre les mamelons de la Demi-Lune arriverait aussitôt au bureau d'octroi des Moulins, à la porte nouvelle indiquée plus haut.

Cette entrée ne serait qu'à dix minutes au plus du quai de Limoges, du tribunal. Tout naturellement les promeneurs reprendraient la route de ce Jardin qui fait, tel qu'il est, l'admiration de tous les touristes. Dans la belle saison, quelles ressources nouvelles pour faire des réunions et préparer des fêtes de nuit ! Nos diverses musiques pourraient s'y faire entendre, tandis que les auditeurs seraient sous l'ombrage, puis ils prolongeraient leur séjour fort agréablement, le plus tard possible. Le bienfait de ces réunions rejallirait sans nul doute sur le quartier de Nantilly, si délaissé depuis longtemps.

A la commission extra-municipale de tenir compte du *tolle* général que soulève la mutilation du Jardin des Plantes, d'après M. Kilian, et surtout à M. le Maire et à nos conseillers de ne pas confier à un étranger les intérêts de la caisse municipale.

Mais que de travaux, en ville, ont été signalés, avec raison, comme plus urgents que les embellissements de l'illustre M. Kilian et que le projet même proposé par

#### UN AMI DU JARDIN DES PLANTES.

#### La crue de la Loire

L'étiage annoncé pour aujourd'hui est de 3<sup>m</sup>50 avec croissance des eaux. Néanmoins la situation n'a rien d'inquiétant.

L'étiage était de 3<sup>m</sup>40 à midi.

#### L'assassinat de la rue d'Orléans

L'enquête se poursuit activement, mais sans résultat. Jinger semble introuvable.

M. Gauthier, bien qu'il souffre beaucoup encore, est maintenant hors de danger, à moins de complications que l'on ne prévoit pas pour le moment.

#### Le droit de douane sur les blés

Une question qui intéresse le monde agricole, c'est la fixité du droit de douane sur les blés.

L'avisement des prix a causé un profond découragement parmi les agriculteurs. Diverses Sociétés ont émis des vœux à ce sujet; voici celui de la Société des agriculteurs du Nord et du Syndicat agricole d'Aire (Pas-de-Calais):

« Que le droit de 5 fr. sur le blé soit maintenu pour toute la durée du tarif général actuel.

» Qu'au cas de récolte déficitaire, il ne soit apporté à ce droit d'autre modification que celle qui résulterait d'une loi promulguée d'avance et fonctionnant automatiquement, en ce sens, qu'en prévision du cours de 30 fr., constaté par les mercuriales officielles, une détaxe de 2 fr. se produirait sur simple décret ou circulaire ministérielle.

» Qu'au-dessous du cours de 25 fr. le rétablissement du même droit de 2 fr. aurait lieu dans les mêmes conditions. »

Pourquoi le cultivateur ne serait-il pas protégé contre la fluctuation des prix ? Ne serait-il pas juste que le gouvernement puisse, en face d'une récolte comme celle des Etats-Unis en 1894, et dont nous sentons encore le contre-coup, augmenter le droit tant que le blé ne sera pas revenu à un prix moyen rémunérateur à fixer ?

Le relèvement du prix des blés n'amènerait pas une augmentation du prix du pain et la production nationale y trouverait son compte. C'est là une question capitale.

La famille du regretté baron Le Guay, ancien sénateur de droite de Maine-et-Loire, dont le chef actuel est M. le baron Pierre Le Guay, sous-lieutenant au 12<sup>e</sup> chasseurs, à Rouen, nous prie de faire savoir qu'elle n'a rien de commun, ni aucun lien de parenté avec M. Gilbert Le Guay, directeur de la Société de dynamite, condamné récemment pour escroquerie et complicité avec Arton.

La rectification n'a pas grande importance en ce pays où la famille du regretté baron Le Guay est beaucoup trop connue pour qu'aucune confusion ait pu s'établir.

#### Un inventeur militaire

Nos lecteurs connaissent déjà les inventions de M. le capitaine de Place, du 1<sup>er</sup> cuirassiers.

Cet officier, aussi laborieux qu'intelligent, présentait dernièrement à l'Académie des sciences un instrument destiné à mesurer la densité des métaux. Aujourd'hui, c'est un appareil non moins ingénieux dont il veut doter notre artillerie.

Le *Steréocollumateur à lecture directe*, tel est le nom de ce nouvel instrument, qui remplace la hausse et le niveau pour le pointage des pièces de canon.

Il se compose d'un appareil qui sert tout à la fois de viseur vers le but et de loupe pour

lire une triple échelle microphotographique renfermée dans un limbe en cristal épais. Le pointeur, tout en visant, lit distinctement la distance, l'angle à donner à la pièce et l'évent à déboucher pour faire éclater l'obus à une distance donnée. La dérive est donnée automatiquement. Un niveau à balle d'air surmontant le collumateur fait de cet instrument, absolument nouveau dans son principe, le plus parfait des niveaux.

Le capitaine de Place attire l'attention de l'Académie sur ce fait que cette nouvelle méthode de visée et de lecture combinées est applicable à une très grande quantité d'instruments de géodésie, de topographie, de nivellement, etc., etc.

#### L'assassin de Cizay-la-Madeleine

Graveleau, l'assassin de Cizay-la-Madeleine, qui a été conduit lundi au village de Montfort, est en ce moment écroué à la prison de Saumur. Il en sortira pour être ramené à Angers, probablement, quand le supplément d'informations sera terminé.

#### Ecroués à la prison

Les gendarmes de Doué-la-Fontaine ont amené avant-hier à Angers deux individus qui ont été écroués à la prison.

Ces individus font appel, paraît-il, d'un jugement du Tribunal correctionnel de Saumur.

#### L'impôt sur les affiches peintes

Le fameux impôt frappant les affiches peintes sur les murs, voté il y a deux ans sur la proposition d'un de nos grands hommes politiques, devait, suivant les prévisions de son auteur, fournir 3 millions. Le journal *l'Imprimerie* nous donne à ce sujet les curieux détails qu'on va lire :

Cet impôt a rapporté 257,000 fr.; mais en revanche la suppression de ce mode de publicité a fait perdre aux propriétaires qui louaient leurs murs environ 1,200,000 fr. par an et laissé sans emploi plus de cinq cents ouvriers !

Pour une idée heureuse, voilà une idée heureuse !

#### Ménagerie Pezou

On annonce que la ménagerie Pezou vient s'installer à Saumur sur la place de la Bascule.

Les représentations commencent samedi.

#### Dégradaçons sur la voie publique

Dans la nuit du 19 au 20 courant, des inconnus ont arraché le parapet d'un pont situé sur le chemin de Villebernier à Allonnes, à 800 mètres de ce bourg, et l'ont jeté dans l'eau. Les auteurs de cet acte de vandalisme sont inconnus. On suppose que ce sont des jeunes gens qui revenaient de l'assemblée du Bellay ou des individus qui avaient des motifs de vengeance contre la commune d'Allonnes.

#### Délit de chasse

Les gendarmes d'Allonnes ont surpris, lundi matin, le sieur Plaçais en train de visiter un collet qu'il avait tendu la veille. Il avait été dénoncé par un sieur Forest, qui trouve que ces exploits cynégétiques sont préjudiciables à sa récolte.

Bien que Plaçais nie avoir tendu le lacet auprès duquel on l'a surpris, procès-verbal a été dressé contre lui, car son explication n'est guère admissible, attendu qu'il ne se trouvait nullement sur un passage. Il est d'ailleurs noté comme braconnier.

#### Enlèvement de mineure

La femme Jaunais, marchande de mercerie à Doué, est allée déclarer à la gendarmerie que sa nièce, Alexandrine Boisseneau, qu'elle avait recueillie chez elle depuis quelques mois, s'était enfuie avec un colporteur dont elle ne connaît pas le nom.

Voici dans quelles circonstances le fait s'est produit :

Lundi, sa tante lui donna une pacotille d'une trentaine de francs, pour aller vendre à la foire, comme elle l'envoyait d'habitude. Le soir elle n'est pas rentrée et l'on a appris qu'elle avait pris le train de Montreuil, à une heure et demie, en compagnie de cet individu.

M<sup>me</sup> Jaunais avait déjà remarqué, dans les courses qu'elle avait fait à Saumur avec sa nièce, un homme de 25 à 30 ans, d'une taille au-dessus de la moyenne, qui cherchait à nouer des intelligences avec celle-ci.

Voici le signalement de la jeune Boisseneau : 43 ans, en paraît 14 ou 15 ; cheveux châtain coupés un peu au-dessus des épaules, une cicatrice au menton.

Le fils Jaunais est parti à la recherche des fugitifs.

#### Canne perdue

Il a été perdu, entre Russé et Varennes, une canne surmontée d'une boule d'acier, pesant environ 3 kilos et appartenant à M. de Grandmaison. Cinq francs de récompense à celui qui la rapportera au café de la Bourse à Saumur.

#### Voyage ajourné

La délégation nommée par le Conseil municipal pour aller à Paris, inviter M. Carnot à s'arrêter à Angers, n'aura pas à s'acquitter de cette mission, le voyage présidentiel ayant été indéfiniment ajourné.

#### Audacieuse voleuse

Un vol qui ne manque pas d'audace a été commis avant-hier, rue des Deux-Haies, à Angers.

Une femme descendait la rue, lorsqu'elle rencontra une petite fille qu'elle accosta. Après lui avoir parlé et lui avoir donné deux médail-

## MARTHE

Par JEANNE SANDOL

M<sup>me</sup> de Larcy ne la quitte pas des yeux ; elle est frappée de l'animation fébrile de Marthe.

— Viens, lui dit-elle, en prenant la main de son amie qu'elle sent glacée.

Marthe n'a pas conscience de ces mouvements, la force de volonté qu'elle vient de déployer est épuisée, l'épreuve a dépassé son énergie, elle se sent défaillir ; mais, en se roidissant, ne pourra-t-elle pas atteindre la porte de ce salon qui paraît s'éloigner à mesure qu'elle s'en rapproche ?

— Marie, dit-elle à M<sup>me</sup> de Larcy, j'ai besoin d'air, emmène-moi, et, s'accrochant au bras de la jeune femme comme un naufragé à une épave : Soutiens-moi... un étourdissement... la chaleur... Ah ! je ne veux pas tomber ici devant tous ces regards, dit-elle en balbutiant.

Mais les efforts de Marthe sont impuissants, le parquet se dérobe tout à coup sous ses

pieds, les murs semblent s'incliner vers elle ; et, comme dans un violent roulis, elle est projetée en avant.

André de Mandal, qui marche derrière elle à quelque distance, la voyant chanceler, se précipite et n'a que le temps de la retenir.

Soulevant Marthe dans ses bras comme il eût fait d'un enfant, il la porte dans une pièce voisine, où le guide M<sup>me</sup> de Larcy. Après avoir déposé la jeune fille sur un canapé, il se retire, la laissant aux soins de son amie.

L'air vif qui pénètre par la fenêtre ouverte la ranime, M<sup>me</sup> de Larcy lui baigne les tempes avec de l'eau fraîche.

— Eh bien ! ma chérie, comment te sens-tu ? dit-elle à Marthe.

Celle-ci rouvre les yeux et regarde étonnée, sans comprendre ce qui se passe. Puis, promenant la main sur son front :

— Ah ! oui, je sais... Marie, demanda-t-elle avec l'hésitation de quelqu'un dont la pensée flotte encore incertaine ; il ne m'a pas vue tomber ? Tu m'as soutenue à temps... jusqu'ici, n'est-ce pas ?

Sans comprendre la signification de cette question de Marthe, M<sup>me</sup> de Larcy, qui désire avant tout la calmer :

— Non, ma chérie, il ne t'a pas vue...

Qui donc est celui que Marthe désigne ainsi ?

— Serait-ce André de Mandal ? se demande la jeune femme avec un étonnement extrême. C'est impossible !... Marthe ne m'aurait point fait un tel mystère !...

Et cependant, lorsqu'elle y pense et qu'elle groupe autour de cette idée tous ses souvenirs réunis, elle ne peut nier que, dans la vie de Marthe, il existe un élément de trouble moral, son caractère est changé ; elle, toujours juste et calme, avec quelle âpreté et quelle ironie, hier encore, n'a-t-elle point parlé de Jane...

— Ah ! mon Dieu ! mais je comprends la cause de cette amertume de ma pauvre Marthe, se dit M<sup>me</sup> de Larcy, frappée par l'évidence. Elle aime ce jeune homme que l'on destine à Jane. Et lui ? se demanda-t-elle avec inquiétude, je l'ai vu très occupé de cette jeune fille. Oh ! ma pauvre et chère Marthe ! quelle souffrance pour cette âme si fière !...

Marthe est debout, elle efface les plis de sa robe, répare le désordre de sa coiffure. Vivement, à plusieurs reprises, elle passe son mouchoir sur ses joues, afin d'en effacer la pâleur

et d'y rappeler un peu de coloris.

— Me voici tout à fait remise, dit-elle, et d'un trait elle boit un verre d'eau. Marie, je veux rentrer au salon, il ne faut pas que mon absence se prolonge.

M<sup>me</sup> de Larcy n'ose résister à cette volonté si nettement exprimée. Il est peut-être préférable, en effet, que la présence de Marthe fasse cesser l'inquiétude ou taire les suppositions. Avec son énergie retrouvée, elle rentre au salon. Afin de lui éviter la gêne du premier moment, lady Maulever vient au-devant de Marthe.

— Il faisait beaucoup trop chaud dans cette pièce, dit-elle simplement, je ne suis pas étonnée que vous ayez été indisposée.

Et, conduisant la jeune fille dans le boudoir dont elle a fait ouvrir les portes :

— Vous serez mieux ici. Je vous laisse, car cette folle petite Jane, vous sachant remise, veut terminer la soirée par une valse.

(A suivre.)

L'hiver au restaurant :

— Garçon, qu'est-ce que vous avez de froid ?

— Monsieur est bien honnête : les pieds.

les, elle lui enleva ses boucles d'oreilles et s'enfuit.

#### Rafle de voleurs

Une rafle qui peut compter, c'est celle qui a été opérée avant-hier à Angers. Toute une bande, d'une dizaine au moins, pêchée d'un seul coup de filet !

#### Toujours Borda-Souvarine

Nous avons annoncé l'arrestation à Angers du fameux anarchiste Borda, dit Souvarine.

Borda-Souvarine a été traduit par devant le Tribunal correctionnel d'Angers, sous l'inculpation de vagabondage et de coups ; cet énergumène, en effet, lors de son arrestation, a refusé de se laisser fouiller et a injurié et frappé les agents de la maison d'arrêt, le gardien chef a été mordu au pouce. Le Tribunal correctionnel l'a condamné à 4 mois de prison.

Aussitôt l'expiration des délais d'appel, soit dix jours, Borda sera amené à Nantes et une instruction sera ouverte contre lui.

#### Les timbres de quittance

Il faudrait cependant savoir à quoi s'en tenir.

On a adressé d'innombrables procès-verbaux, depuis quelque temps, contre des négociants qui, ignorant les règles administratives, avaient apposé la date et leur signature, partie sur le timbre-quittance, partie à côté. Mais voici que le tribunal de Saint-Claude vient de décider, au contraire, que « la signature apposée sur le timbre mobile dont une quittance est revêtue ne prouve pas la libération du débiteur lorsqu'elle est inscrite exclusivement sur ce timbre sans qu'aucun des jambages des lettres ou du paraphe dépasse les limites ».

D'où il résulte que, si les jambages dépassent, l'administration vous dresse procès-verbal, et que, s'ils ne dépassent pas, vous n'avez pas libéré votre débiteur. Il ne restera plus qu'à apposer deux timbres sur chaque quittance, l'un oblitéré suivant la formule administrative et l'autre oblitéré suivant la formule judiciaire. Et encore risquera-t-on d'être condamné deux fois.

M. J. Coutard a l'honneur d'informer sa clientèle que venant de joindre à sa maison celle de M. Bloudeau, son magasin et son salon seront transférés, à partir du 1<sup>er</sup> mars, à la « Petite Jeannette », rue d'Orléans, 30. M. Coutard s'empresse aussi d'affirmer qu'on trouvera toujours chez lui les produits de première marque dont la qualité incontestée lui a valu la confiance de tous ses clients.

#### BOURSE DE PARIS

Du 22 Février 1893

3 0/0 . . . . .	98	»
3 0/0 amortissable . . . . .	98	25
4 1/2 . . . . .	105	70

#### Tribunal de police correctionnelle de Saumur

Audience du vendredi 17 février

PRÉSIDENCE DE M. BODIN

#### Faux témoignage et subornation de témoin

Avant d'entrer dans le détail de cette affaire que nous avons annoncée il y a déjà quelque temps, il convient de faire un rapide exposé des faits qui ont amené les inculpés à commettre le délit dont il ont à répondre.

Dans le courant de l'année dernière, M. Dolbeau, ancien imprimeur à Angers, fit faire quelques travaux à la propriété de la Corbinais, qu'il possède à Vivy, et fit, entre autres, abattre une vieilleasure dont il confia la démolition au sieur Hardy, maître maçon, qui travaillait habituellement pour lui. Pour trier les matériaux dont il voulait encore tirer parti, M. Dolbeau envoya un homme de journée, nommé Poirier, qu'il occupait assez souvent, mais sans le charger nullement de s'occuper du travail de démolition dont Hardy avait l'entreprise.

Sur ces entrefaites, les maçons s'absentèrent pour recevoir un chargement de chaux qui venait d'arriver, laissant Poirier seul à son travail de triage.

À ce moment il restait encore debout un pan de mur à abattre. Dans un excès de zèle, Poirier voulut entreprendre cette besogne à laquelle il était complètement étranger ; son inexpérience devait lui être funeste, car ayant attaqué le mur par la base, celui-ci se renversa sur lui et le tua net.

M. Dolbeau se montra très affligé de ce malheur ; il fit enterrer le défunt à ses frais et, comme il laissait une veuve et un enfant, promit, après leur avoir donné un secours provisoire, de s'occuper d'eux et de leur assurer un petit avenir.

Pendant quelques jours, la veuve Poirier se montra sensible à ces bonnes intentions, que M. Dolbeau allait rendre définitives, quand son attitude changea tout à coup ; elle se mit à parler de ses droits, montra des exigences, menaça même.

Un parent essaya d'intervenir et de mettre l'accord entre les deux parties, mais il dut y renoncer et déclarer à M. Dolbeau que tout arrangement était impossible ; quelque offre que l'on put faire à la Poirier, elle exigerait le double : elle était conseillée, on ne savait par qui : le mieux était d'attendre les événements, qui ne tardèrent pas à se produire sous la forme de papier timbré.

Pour engager la responsabilité de M. Dolbeau dans l'accident qui avait amené la mort de Poirier, il était indispensable que l'on fit la preuve qu'il avait agi d'après les ordres du propriétaire. C'est alors qu'apparut, à l'enquête civile, un sieur G..., maçon à Saumur, quartier de Nantilly, lequel déclara, sous la foi

du serment, que, passant un matin pour aller voir un sien parent, demeurant non loin de là, il avait entendu dire à un monsieur, dont il donna un signalement répondant à celui de M. Dolbeau : « Poirier, il faudra me démolir ce mur ».

M. Dolbeau fut surpris, comme on pense, en prenant connaissance de la déposition de ce témoin, qui apparaissait comme le *Deus ex machina*, et qu'il savait absolument inexact. De plus il releva dans cette déposition des contradictions évidentes : G..., qui disait au commencement avoir entendu ces mots : « Poirier, il faudra démolir ce mur », terminait en disant avoir appris le soir que la victime de l'accident était un nommé Poirier. De plus, le parent que G... prétendait être allé voir, affirma ne l'avoir pas vu ce jour-là ; d'ailleurs, le théâtre de l'accident ne se trouvait pas sur sa route. Sur le conseil de son avocat, M. Dolbeau porta plainte et G... fut arrêté.

Il ne tarda pas à entrer dans la voie des aveux et reconnut avoir fait cette déposition à l'instigation de la femme Poirier, qui lui avait promis deux cents francs, sitôt après la réussite de son instance.

On apprit aussi que cette femme avait fait déjà, auprès de plusieurs personnes, des tentatives analogues qui avaient été repoussées. Plus faible et surtout sous l'aiguillon de la misère, G... avait accepté.

La femme Poirier comparait donc sous l'inculpation de subornation de témoin et G... sous celle de faux témoignage.

Malgré l'évidence, celle-ci nie effrontément ; si elle s'est rendue chez son complice, c'était pour lui vendre quelques doubles de pommes de terre, et ce dernier l'accuse pour se venger de n'avoir pas obtenu du travail qu'elle lui avait promis ou tout au moins fait espérer.

M<sup>e</sup> de la Vèze présente la défense de G... qui a cédé sous l'étreinte de la misère, séduit par ces deux cents francs qu'on a fait miroiter à ses yeux. Il faut voir, dans tout ceci, l'ingérance de quelques agents d'affaires véreux, dont l'influence a fait changer les bonnes résolutions de la femme Poirier et a mis celle-ci et son complice dans un mauvais pas. Il termine en demandant pour son client toute l'indulgence du tribunal.

G... s'entend condamner à un mois de prison et la femme Poirier à six mois.

Cette dernière déclare qu'elle veut aller en appel.

**LES FRÈRES MAHON** médecins spéciaux obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux. Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

## Dernières Nouvelles

Nous avons raison d'ajouter peu de foi à la note des journaux annonçant que M. Clémenceau avait décidé de renoncer à la vie politique.

M. Clémenceau, dans la *Justice*, dit qu'« il n'y a pas un mot de vrai dans toute cette histoire ». Ce démenti prouve simplement que M. Clémenceau ne s'est pas encore rendu justice ; s'il attend que l'opinion s'en charge, nous pouvons lui garantir que c'est fait.

#### L'AFFAIRE DE BALE

Bâle, 22 février. — Le département de la police du canton de Bâle a présenté, dans la séance d'aujourd'hui du conseil gouvernemental, un rapport concernant l'incident qui s'est produit lors du défilé du carnaval.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le conseil gouvernemental a résolu d'exprimer, par l'intermédiaire du Conseil fédéral, ses regrets à l'ambassadeur de France.

#### DISCOURS DE GUILLAUME II

Berlin, 22 février. — A une réunion des groupes agricoles, l'empereur Guillaume II a prononcé les paroles suivantes :

« Je vous remercie de vous être adressé directement au souverain. Tous mes efforts tendent à assurer le bien-être du pays. J'ai le désir et la volonté de venir en aide à l'agriculture qui traverse une période de difficultés et de soucis ; les moyens à employer à cet effet ne sont pas sans être d'une application difficile ; il faudra un temps assez long pour atteindre le but que l'on veut atteindre.

« La paix est nécessaire ; les agriculteurs peuvent y contribuer en faisant de la propagande en faveur des mesures tendant à accroître la force défensive du pays. »

#### LES MANŒUVRES EN ALLEMAGNE

Un ordre impérial prescrit que les corps d'armée badois et de la Lorraine rhénane exécuteront des manœuvres l'été prochain en présence de l'empereur.

## ÉPICERIE NOUVELLE

F. CHAUVEAU

Rues d'Orléans et Beaurepaire, SAUMUR

Pois moyens, 1/2 litre	0,50	litre	0,95
— extra, —	0,60	—	1,10
— très fins, —	0,70	—	1,60
— extra fins, —	0,95	—	1,75
Haricots verts, —	0,50	—	0,90
— extra recommandé, —	0,55	—	1,00
— extra fins, —	0,90	—	1,60
Flageolets, —	0,60	et	0,90
Asperges, la boîte,	1,25	et	1,80
Harings de Hollande, Sardines fumées, Morue d'Islande.			
Conserves par 5 kil. hors ville, déduction des droits d'octroi.			

Le Gérant : G. JOUAUST

132 Feuilleton de l'Écho Saumurois

## SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR

Le Marquis DE FOUDRAS

— C'était mon avis, alors que vous ne m'en aviez pas encore exprimé un tout opposé. Que souhaitez-vous que nous fassions aujourd'hui ? La grande bonté de ma mère m'autorise à vous tenir ce langage.

Madame Granval fit un geste d'assentiment.

— A présent, répondit Éléonore, que j'ai acquis la certitude qu'on peut vivre dans la solitude aussi bien à Paris qu'à la campagne, j'aime mieux ne pas vous déranger. Je vous demanderai seulement d'aller passer quelques jours à Courville, pour y mettre tout en ordre avant de l'abandonner pour tout l'hiver.

— Nous vous accompagnerons, mon enfant, dit madame Granval, car nous ne voulons pas que vous vous exposiez seule à la tristesse de ce séjour. Qu'en dites-vous, Léonce ?

— Que c'est d'autant mieux imaginé que je suis aussi obligé de faire ce voyage, et que par ce moyen, ma bonne mère, je ne me séparerai

pas de vous. Cela m'amène tout naturellement, Éléonore, continua-t-il en s'adressant à sa cousine, à vous apprendre que vos forges seront affermées demain à une compagnie, aux conditions les plus avantageuses. Elles coûtaient à votre père tout ce qu'il en tirait, et elles vous rapporteront cent cinquante mille francs par an, sans que vous ayez à déboursier un sou. Je compte sur votre assentiment, et j'aurai besoin de votre signature.

— Vous ne parlez pas de ma reconnaissance, mon cousin : j'aime à croire que c'est parce que vous en êtes sûr.

— En aucune façon : nos intérêts ne sont-ils pas communs dès à présent ?

— Je le regretterais presque si cela devait m'obliger à être ingrate, répondit Éléonore avec plus d'amabilité que de franchise ; car elle eût autant aimé que Léonce se lui rappelât pas les droits qu'il avait déjà sur elle, cette allusion n'étant nullement favorable à ses nouveaux projets.

— Puisque nous parlons d'affaires, reprit Granval, il faut aussi que je vous dise que nous avons décidé, ma mère et moi, que nous n'avions pas entendu faire un prêt à mon oncle en lui remettant l'argent dont il a eu

besoin dans une circonstance difficile. Il avait fait des pertes, nous avons fait des économies, il était donc tout simple que nous vinssions à son secours : c'est ce qu'il aurait fait pour nous en pareil cas.

— Je vous remercie de ce procédé généreux, mon cousin, quoique nos intérêts soient communs, comme vous le disiez tout à l'heure.

— Je ne rétracte pas cette parole, ma chère Éléonore ; néanmoins, comme je puis mourir avant d'être votre mari, et que d'ailleurs je ne trouve pas délicat d'être à la fois votre futur et votre créancier, j'irai dès demain chez mon notaire pour lui faire dresser une quittance au moyen de laquelle je vous regarderai comme libérée de toutes les sommes que nous avons avancées à mon pauvre oncle.

— Et si je ne voulais plus être votre femme, après ce procédé si généreux ? repartit Éléonore avec un sourire rempli de la plus aimable coquetterie.

— Je penserais que j'ai eu deux fois raison de faire ce que je fais.

— Mais vous auriez bien mauvaise opinion de moi ?

— Pourquoi cette crainte ?

— Parce que j'aurais l'air de n'avoir voulu

vous épouser que pour ne pas payer mes dettes.

— Je ne crois pas aussi facilement que vous le supposez aux mauvais sentiments, et si cela arrivait, je vous chercherais un motif plus honorable, et je n'aurais vraisemblablement pas de peine à le trouver.

— Voilà une indulgence qui ne satisfait guère une fiancée un peu exigeante. Qu'en pensez-vous, ma chère tante ?

— Je pense, ma chère amie, que votre cousin est l'homme le plus conséquent dans sa conduite et le plus fixe dans ses procédés que j'aie jamais connu.

Mademoiselle Loubert ne jugea pas à propos de prolonger plus longtemps cette conversation. Elle se sentait complètement libre, c'était tout ce qu'il lui fallait pour le moment, et elle eût dépassé son but si elle avait laissé voir la satisfaction qu'elle en éprouvait.

Madame Granval, qui la partageait pour une raison plus noble, s'associa à cette réserve prudente, et Léonce, qui sentait qu'il venait de faire une bonne action, ne demanda pas mieux que de parler d'autre chose ; ce fut même lui qui en donna l'exemple.

(A suivre.)

# EPICERIE CENTRALE

28  
rue  
St-Jean

## P. ANDRIEUX

NÉGOCIANT  
ENTREPOSITAIRE

PRODUITS  
ALIMENTAIRES

## FELIX POTIN

La plus importante EPICERIE de la Région — ne vendant que de ARTICLES DE PREMIER CHOIX et à des PRIX TRÈS MODÉRÉS.

Cafés supérieurs, Conserves alimentaires, Parfumerie, Brosserie, Droguerie, etc. — VINS en Cercle et en Bouteilles. — Excellent Vin d'office à 0,40, 0,50, 0,60, 0,70 le Litre. (Livraison à domicile)

Etudes de M<sup>e</sup> LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4, Et de M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

### A VENDRE

Aux enchères publiques

EN DEUX LOTS

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet,

### Deux parcelles de terre ET VIGNE

Sises commune de Forges

Dépendant des successions de M. et M<sup>me</sup> BOUTIN

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 19 Mars 1893, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement sur requête de la chambre du conseil du Tribunal civil de Saumur, en date du onze février mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré, lequel a homologué une délibération du conseil de famille des mineurs Boutin, ci-après nommés, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, le trente janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Louis Meunier, propriétaire, cultivateur, demeurant à Courchamps,

Agissant au nom et comme tuteur d'office des mineurs François et Aimée Boutin, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, le sept novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré ;

Avant pour avoué constitué M<sup>e</sup> HENRY LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 4 ;

En présence ou dûment appelés de :

M. Jean Boutin-Mérand, cultivateur, demeurant à Forges,

Pris au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Boutin, ci-dessus nommés, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant la délibération sus-énoncée du sept novembre mil huit cent quatre-vingt-douze ;

Il sera, le dimanche dix-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-treize, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente aux enchères publiques, en deux lots, au plus offrant et dernier enchérissable, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

#### DÉSIGNATION

##### PREMIER LOT

Un morceau de terre et vigne, situé au canton des Treilles-de-Landevée ou de la Treille-Allard, commune de Forges, d'une contenance d'environ trente-cinq ares vingt-cinq centiares, joignant au nord Louis Bara-Pineau, au levant Leger, au midi Louis Cognée, et au couchant un chemin.

Mise à prix ..... 600 fr.

##### DEUXIÈME LOT

Un morceau de vigne, d'une contenance de treize ares vingt centiares environ, situé au lieu dit le Chemin-d'Igné, même commune, joignant au nord Bonnet-Goisard, au levant un chemin, au midi Moirard Pierre, au couchant Bonnet-Goisard, sus-nommé.

Mise à prix ..... 70 fr.

Total des mises à prix : 670 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Saumur, le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-treize.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-treize, et ce. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRA.

Pour les renseignements, s'adresser :

1° A M<sup>e</sup> LECOY, avoué à Saumur, rue Pavée, n° 4, poursuivant la vente ;

2° A M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Etude de M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

### Extrait d'un jugement de séparation de corps.

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 7 février 1893,

Aux requêtes, poursuites et diligences de M<sup>me</sup> Victorine Guillon, épouse de M. Joseph Ravily, exposé en chef de l'octroi de Saumur, ladite dame domiciliée de droit à Saumur, mais autorisée à résider chez ses parents à Clisson (Loire-Inférieure),

Demanderesse, ayant M<sup>e</sup> LE RAY pour avoué ;

Contre : M. Joseph Ravily, exposé en chef de l'octroi de Saumur, domicilié de droit dite ville, rue Cour-Saint-Jeau,

Défendeur défaillant faute d'avoir constitué avoué,

Il appert que :

M<sup>me</sup> Ravily a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec ledit sieur son mari.

Pour extrait rédigé par moi avoué soussigné ayant occupé pour M<sup>me</sup> Ravily sur sa demande.

Saumur, le 21 février 1893.

V. LE RAY.

Etude de M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

D'un exploit du ministère de DELMAS, huissier à Vihiers, en date du 43 février 1893, enregistré,

Il appert :

Que M<sup>me</sup> Marie-Madeleine Buty, journalière, épouse du sieur Mathurin Blin, autrefois tisserand, actuellement journalier, avec lequel elle demeure aux Cerqueux-sous-Passavant,

A formé contre son mari, le sieur Mathurin Blin, sus-nommé, qualifié et domicilié, sa demande en séparation de biens.

Pour extrait rédigé par moi avoué soussigné occupant pour M<sup>me</sup> Blin.

Saumur, le 21 février 1893.

V. LE RAY.

Assistance judiciaire, décision du 20 janvier 1888.

A VENDRE par adjudication volontaire, le Lundi 27 Février 1893, à 3 heures, à Meaux, en l'étude de M<sup>e</sup> CHARDON, notaire.

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE en pleine activité, sise à Meaux ; superbe installation, bien située, matériel important avec JOURNAL POLITIQUE tri-hebdomadaire, ayant annonces judiciaires, légales et commerciales (60<sup>e</sup> année) ; belle clientèle, susceptible d'augmentation.

Mise à prix, 33,000 fr. ; il y aura adjudication même sur une seule enchère ; on pourra traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication. — Pour les renseignements, s'adresser à M. CHARDON, notaire à Meaux, 29, rue du Grand-Cerf.

### A VENDRE Carton bitumé

Provenant du cirque Plège. S'adresser à M. IMBERT, rue Gambetta.

UN HOMME recommandable demande place de garçon de magasin, valet de chambre ou autre.

## Royal Windsor

LE CÉLÈBRE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX



Avez-vous des cheveux gris ? Avez-vous des pellicules ? Vos cheveux sont-ils faibles et tombent-ils ?

SI OUI ! Employez le ROYAL WINDSOR. Ce produit par excellence rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats Inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.

ENTREPOT : 22, rue de l'Échiquier, PARIS. Envoi franco sur demande du prospectus contenant détails et attestations.

Se trouve, à Saumur, chez : M. COUTARD, 2, rue Saint-Jean ; M. MACHET, rue Saint-Jean ; M. RENÉ, rue Saint-Jean ; M. PICHARD, rue Nationale ; M. DAUBIGNY, coiffeur-parfumeur, 37, rue d'Orléans.

Se trouve, à Saumur, chez : M. COUTARD, 2, rue Saint-Jean ; M. MACHET, rue Saint-Jean ; M. RENÉ, rue Saint-Jean ; M. PICHARD, rue Nationale ; M. DAUBIGNY, coiffeur-parfumeur, 37, rue d'Orléans.

Saumur, le 21 février 1893.

V. LE RAY.

INSTITUTION L'ESPÉRANCE

Pensionnat de Jeunes Filles

Dirigé par M<sup>me</sup> AGOSTINI

Rue du Petit-Mail, n° 3.

A VENDRE

OU A LOUER

Excellent Terrain Potager

Très bien affrui

D'une contenance de 70 ares.

Avec maison, pressoir, pompe et bassin.

Situé au Pont-Fouchard.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve COURLEAU, rue de Bordeaux, 40.

A LOUER

PRÉSENTMENT

UNE MAISON

Située à Blou (M.-et-L.)

Entre cour et vaste jardin, avec serre, salon de compagnie, salle à manger, escalier, cuisine et arrière-cuisine, remise et écurie, vastes servitudes.

S'adresser, pour visiter, à M. MONNIER, à Blou, et pour traiter, à M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A CÉDER

FONDS DE COMMERCE

Dit l'Hotel du Cheval-Gris

Sis à Saumur, rues de la Petite-Bilange et de la Fidélité,

Comprenant : salles à manger, salles de débit, salons, chambres, vastes écuries, etc.

Matériel d'hôtel-restaurant, d'hôtel meublé et de café. Marchandises.

S'adresser, pour visiter, sur les lieux, et pour traiter, à M<sup>e</sup> LELIÈVRE.

### Chambre Syndicale des FABRICANTS

## CIMENT PORTLAND ARTIFICIEL de FRANCE

La Chambre Syndicale des Fabricants de Ciment Portland artificiel de France a l'honneur d'appeler l'attention sur le grand écart qui existe entre le prix réel du Ciment Portland, et les prix indiqués aux devis et séries de prix de la plupart des villes. Il lui paraît qu'il est de l'intérêt des ingénieurs, des architectes, de tous les constructeurs, comme de son propre intérêt, de faciliter l'emploi d'un produit si utile dans les travaux publics et particuliers, et qui peut, comme en Angleterre et en Allemagne, remplacer avantageusement dans bien des cas et sans augmentation de prix du mortier, les chaux provenant souvent de l'étranger. Les prix indiqués aux devis et aux séries de prix dépassent presque toujours 100 francs et atteignent quelquefois 150 francs par tonne. Ces prix, exacts il y a dix ans, sont très exagérés aujourd'hui. En effet, les 1,000 kilogrammes de ciment, rendus, par voie de fer en gare destinataire, coûtent actuellement de 50 à 70 francs pour des distances variant de 100 à 500 kilomètres, et pour un droit d'octroi moyen de 10 francs. La CHAMBRE SYNDICALE répondra à toute demande de renseignements qui lui sera adressée au SIEGE du SYNDICAT, 10, Cité Rougemont à Paris.

## GR<sup>de</sup> EPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dacier et d'Orléans

## IMBERT FILS

Conserves alimentaires	Conserves de Poissons
Pois moyens, litr. 4 » 4/21. » 60	Sardines, Thon, Homard, Langouste
Pois Amieus, — 1 10 — » 65	Saumon, Filets de hareng à l'huile,
— tr. fins, — 1 65 — » 70	Harengs marinés, Maquereaux, etc.
Haricots verts, — 1 90 — » 60	Par sortie de 5 kil. net, remise des droits d'octroi.
— Amieus — 1 » — » 65	Toute conserve manquée est échangée à présentation.
— tr. fins, — 1 50 — » 90	
Asperges sult <sup>m</sup> , boîte, 1 40 et 1 85	
— d'Argenteuil, — 2 60 et 2 45	

GROS ARTICLES, 45 Cent mes.

## Imprimerie P. GODET

SAUMUR

CARTES D'INVITATION POUR SOIRÉE  
MENUS

FACTURES TOUS FORMATS

Lettres de Deuil en une heure

Demander les derniers prix.

## Américan - Tampon

BREVETÉ S. G. D. G.

Tampon intarissable ne nécessitant jamais d'encre

ÉCONOMIE, PROPRIÉTÉ, DURÉE, ÉLÉGANCE

LE MEILLEUR DES TAMPONS

En vente à l'imprimerie PAUL GODET, place du Marché-Noir

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE SAUMUR

## A SAINTE - GENEVIÈVE

## Capisseries Artistiques

BRODERIES

M<sup>mes</sup> NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

Pour Cadeaux (Fêtes et Etrennes)

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIER

## EN VENTE HISTOIRE de SAUMUR

Pendant la Révolution

Par M. O. DESMÉ de CHAVIGNY

Chez tous les Libraires.

Saumur, imprimerie PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,

Maire de Saumur

1893

LE MAIRE,